

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE ENTRETIEN DE TERRAIN

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212-5 & L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de mise en demeure, notifié à la propriétaire [REDACTED] par lettre recommandée N° 1A1719415930 8, en date du 4 août 2023,

Vu le rapport de constatation de Police Municipale n°17/2023 du 28 août 2023

Considérant que, pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains bâtis et non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 m de tout édifice,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED] domiciliée « [REDACTED] » propriétaire d'un terrain sis : au 32, allée Chantemerle à Avermes, parcelle cadastrée AR 269 ; Est mise en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de son terrain avant la date du 18 septembre 2023, faute de quoi, le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

Article 2 : Le délai de la présente mise en demeure commence à la date de notification à [REDACTED]

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT

